

# SN 3536/12

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 novembre 2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 novembre 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 septembre 2012  
(OR. en)**

**SN 3536/12**

**LIMITE**

---

Objet:           Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 32,  
paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives  
en raison de la situation en Syrie

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des  
mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 32, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 36/2012.
- (2) Le Conseil estime qu'une personne devrait être retirée de la liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La personne dont le nom figure à l'annexe du présent règlement est retirée de la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---

ANNEXE

Dr. Mohammad Nidal Al-Shaar.

---